

C'est à cause de cette réunion des seigneuries de Poncin à Beauvoir que les seigneurs de Conzié qui plus tard deviendront châtelains héréditaires de Poncin se qualifieront du titre de châtelains de Poncin et de Beauvoir.

En 1308, le samedi après la fête de saint Luc, c'est-à-dire après le 18 octobre, Humbert V sire de Thoire donna au Dauphin son château de Villars et ses dépendances, ainsi que le château, bourg et mandement de Poncin. Le dauphin lui donna en échange 7,500 livres viennoises et en outre lui inféoda à l'instant les châteaux de Villars et de Poncin avec leurs dépendances.

Cette aliénation de son indépendance, moyennant une somme d'argent, assez forte à la vérité, paraît étrange de la part de ce seigneur si puissant.

Guicheon énonce le même fait, page 225. Ce titre était en la Chambre des comptes de Dauphiné, il est dans les archives départementales de la Côte-d'Or (1), inséré par Valbonnais, tome III, page 138.

Voici une traduction de cet acte telle qu'elle est reproduite dans l'ouvrage de M. de Lateyssonnière.

Dans cette traduction, pour l'abrèger, se trouvent supprimés tous les mots synonymes, et les répétitions de phrases.

« Le samedi après la fête du bienheureux saint Luc en  
 « l'an 1308, à Hauterive-sous-Vienne, dans la cour, cham-  
 « bre de la maison de Guillaume Alamand, Humbert, sei-  
 « gneur de Thoyre et de Villars, considérant les services  
 « agréables qui lui ont été rendus par l'illustre prince et sei-  
 « gneur Jean Dauphin de Vienne et comte d'Albon et sire de  
 « la Tour, voulant s'en reconnaître, donne purement et  
 « simplement audit dauphin son château de Poncin, sa ville  
 « et son bourg, son mandement, territoire et district, l'em-

(1) Bugey de Fr., cart. E, liasso 11. Dijon.